

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GEM PARTAGER

Le GEM Partager est un endroit pour discuter, s'entraider et faire des activités ensemble.

Le but est d'aider chaque personne à se sentir mieux, être plus autonome et se réinsérer dans la société.

Ce règlement :

- S'applique à toutes les personnes au GEM (adhérents, animateurs, accompagnateurs, bénévoles ou professionnels).
- Définit les règles de fonctionnement du GEM.
- Est expliqué aux adhérents quand ils arrivent et quand il est modifié.

Chacun doit veiller au bon respect du règlement.

### FONCTIONNEMENT DU GEM

#### **Activités proposées :**

Les adhérents et l'animateur choisissent les activités ensemble.  
Les adhérents aident à préparer les activités.

#### **Participation aux activités :**

Pour participer à une activité :

- Je dois m'inscrire auprès de l'animateur.
- Si l'activité coûte de l'argent, je dois payer ma place en partie.
- Je suis autonome dans la vie quotidienne, sinon je dois avoir une aide.

### **Nombre de personnes accueillies :**

- Le nombre de personnes est limité pour la sécurité et pour que l'activité se passe bien.
- Le planning précise le nombre de places pour chaque activité.

### **Horaires d'ouverture :**

- Le GEM peut être ouvert du lundi au vendredi, et parfois le samedi.
- Les horaires dépendent des activités proposées.
- Un planning est donné aux adhérents.

### **Transports :**

Les trajets entre la maison et le GEM sont à la charge des adhérents.

### **Santé et urgence :**

- Si besoin je prends mes médicaments seuls ou avec mon accompagnant.
- Je dois venir au GEM avec ma carte vitale.
- En cas d'urgence, le personnel peut appeler les secours (SAMU, Pompiers...) et prévenir la famille ou la personne responsable.

### **Assurances :**

- Le GEM a une assurance pour les personnes et les locaux.

## RÈGLES POUR PARTICIPER AU GEM

### **Adhérer au GEM**

Pour rejoindre le GEM :

- Je demande l'adhésion à l'association.
- Ma demande d'adhésion est acceptée ou refusée par le bureau.

Si ma demande est acceptée, je dois :

- Lire et signer le règlement de fonctionnement.
- Remplir et signer le bulletin d'adhésion, la fiche d'information et l'autorisation de droit à l'image.
- Je viens faire un mois d'essai.

A la fin de l'essai, un entretien est organisé avec l'animateur ou le président pour valider mon adhésion.

- Je paye la cotisation annuelle au GEM Partager.

Je peux quitter le GEM quand je veux. Si je quitte le GEM, ma cotisation ne sera pas remboursée.

### **Respect de la personne et de ses droits :**

- Je dois respecter les autres.
- Je dois arriver à l'heure pour les activités. En cas de retard, je dois avertir le responsable de l'activité.
- Les insultes et les actes de violence sont interdits.
- Je respecte les croyances et les opinions de chacun.
- Si je vois quelque chose qui n'est pas respectueux, je dois en parler au personnel.

Mes informations privées sont confidentielles. Ces données ne sont pas partagées avec d'autres personnes.

À tout moment je peux demander à consulter mon dossier et demander la suppression de certaines informations.

## **Pour bien vivre ensemble :**

- Il est interdit de fumer ou de consommer des drogues dans les locaux du GEM.
- Une personne en état d'ébriété ou sous l'effet de drogues ne pourra pas participer aux activités.
- Il est interdit d'amener des objets dangereux.

## **LES LOCAUX D'ACTIVITÉS**

Les adhérents peuvent utiliser les locaux du GEM et ceux pour des activités spécifiques.

- Il faut respecter le matériel et les locaux.
- Il est interdit de casser ou d'abîmer les locaux ou le matériel.
- Chacun doit aider à garder les locaux propres.

Si un adhérent veut inviter une personne qui n'est pas adhérente, il doit demander à l'animateur.

Les animaux ne sont pas autorisés sauf les animaux d'accompagnement ou avec l'accord du personnel.

## **SANCTIONS**

Si quelqu'un ne respecte pas ce règlement, il y aura des sanctions :

- Un entretien avec le responsable du GEM pour rappeler les règles. La personne pourra expliquer ce qui s'est passé.
- Si le problème continue, un avertissement écrit sera donné.

- Si la personne continue à ne pas respecter les règles, elle pourra être exclue des activités pour 1 à 4 semaines.
- En dernier recours, la personne peut être exclue définitivement. Le conseil d'administration prendra cette décision et l'enverra par lettre recommandée. Si la personne n'est pas d'accord, elle peut demander une médiation auprès de la Fédération Paralysie Cérébrale France.

J'ai lu ce règlement.

Je m'engage à le respecter.

**Nom et prénom :**

**Date :**

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »**